MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MAI 2021 A DIX HUIT HEURES

DEL 2021-05-01

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 06
Votant : 19

L'an deux mil vingt et un, le vingt du mois de mai à dix-huit heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia arrivée à 19h21 pendant le vote des subventions des associations	LUCHIER Lisa
MAZURIER Magali	THAMS Aurélie	VANEECKELOOT Martine
BIDEAULT Michaël	MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe
MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue	RICHE Olivier
SOMBRIN Fabrice	VITEL Vincent	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	THAMS Aurélie
JOURNO Nadia	qui donne pouvoir à	RICHE Olivier
PRACHE Sylvaine	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali

Absents : /

Secrétaire de séance : NARDY Rodrigue

BUDGET ANNEXE : "MANOIR NOTRE DAME" 2021 – REPARTITION DES FACTURES EMISES POUR LA REHABILITATION DU MANOIR NOTRE DAME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux réalisés dans les quatre parties composant l'opération de réhabilitation du manoir Notre Dame, sont soumis au niveau de l'investissement, à des régimes de TVA spécifiques en fonction de leurs destinations :

- Les dépenses réalisées pour les douze logements locatifs situés aux deuxième, troisième et quatrième étages du bâtiment A et aux deuxième et troisième étages du bâtiment B, bénéficient d'un taux réduit de TVA en application de l'article 257 du Code général des impôts.

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

28.05.21

- Les dépenses réalisées pour le local destiné au personnel communal et pour la chaufferie situés dans le sous-sol du bâtiment du bâtiment A, sont éligibles au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

- Les dépenses réalisées pour les deux salles de réunions situées au rez-de-chaussée du bâtiment B, sont éligibles au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

- Les dépenses réalisées pour les bureaux situés dans le bâtiment C ne sont pas éligibles au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), compte tenu du fait qu'ils seront loués et que le Conseil Municipal opte pour l'assujettissement des loyers à la TVA selon l'Article 262 du CGI et renonce à la franchise en base de TVA selon l'Article 293 F du CGI.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de choisir une clé de répartition des factures émises pour la réalisation de cette opération, afin que chacune des quatre parties puissent bénéficier de son régime spécifique de TVA.

Monsieur le Maire propose que les factures soient réparties au prorata des surfaces utilisées par chacune des quatre parties du projet, tel que :

- 12 logements locatifs = 591 m2
- Local personnel + chaufferie = 65 m2
- Deux salles de réunions = 196 m2
- Bureaux = 160 m2

Soit une surface totale de 1012 m2

Sur la présentation de Monsieur le Maire
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide que les factures émises pour la réalisation de la réhabilitation du Manoir Notre Dame, seront réparties au prorata des surfaces utilisées par chacune des quatre parties du projet, tel que :

- 12 logements locatifs = 591 m2
- Local personnel + chaufferie = 65 m2
- Deux salles de réunions = 196 m2
- Bureaux = 160 m2

Soit une surface totale de 1012 m2

Afin de permettre l'application du régime de TVA spécifique a chacune des quatre parties de cette opération.

Fait et délibéré le 20 mai 2021
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MARRIER

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

Publication le : 28 MAI 2021

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MAI 2021 A DIX HUIT HEURES

DEL 2021-05-02

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 06
Votant : 19

L'an deux mil vingt et un, le vingt du mois de mai à dix-huit heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia arrivée à 19h21 pendant le vote des subventions des associations	LUCHIER Lisa
MAZURIER Magali	THAMS Aurélie	VANEECKELOOT Martine
BIDEAULT Michaël	MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe
MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue	RICHE Olivier
SOMBRIN Fabrice	VITEL Vincent	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	THAMS Aurélie
JOURNO Nadia	qui donne pouvoir à	RICHE Olivier
PRACHE Sylvaine	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali

Absents : /

Secrétaire de séance : NARDY Rodrigue

BUDGET ANNEXE : "MANOIR NOTRE DAME" 2021 – CONTRAT DE PRÊT COMPLEMENTAIRE DE LA CAISSE D'EPARGNE POUR LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DU MANOIR NOTRE DAME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le programme de travaux de transformation du bâtiment communal le Manoir Notre Dame, situé 3 rue de Richebourg a connu des modifications en cours de chantier par rapport au programme initial. Ces modifications ont entrainé des coûts supplémentaires. Par ailleurs, des changements de régime de TVA, intervenues durant le déroulement de l'opération ont modifiés le montant de TVA récupérable sur cette opération.

Afin d'équilibrer le financement de l'opération de transformation du bâtiment communal le Manoir Notre Dame, situé 3 rue de Richebourg, il convient de contracter un nouveau prêt complémentaire.

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales
Considérant la proposition de la Caisse d'Epargne
Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur Jean Christophe MAZURIER, Maire, à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne un contrat de prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 298 343,00 €
Durée total : 25 ans
Périodicité des échéances : trimestrielles
Taux d'intérêt fixe : 1,010 %
Profil d'amortissement : échéances constantes
Frais de dossier : 298 euros

Autorise Monsieur Jean Christophe MAZURIER, Maire, à signer seul le contrat de prêt, réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds et à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Fait et délibéré le 20 mai 2021
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER

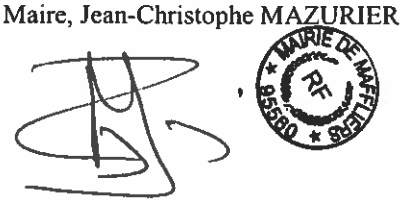

Publication le : 28 MAI 2021

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

MAIRIE DE MAFFLIERS

20.05.21

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MAI 2021 A DIX HUIT HEURES

DEL 2021-05-03

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 06
Votant : 19

L'an deux mil vingt et un, le vingt du mois de mai à dix-huit heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia arrivée à 19h21 pendant le vote des subventions des associations	LUCHIER Lisa
MAZURIER Magali	THAMS Aurélie	VANEECKELOOT Martine
BIDEAULT Michaël	MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe
MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue	RICHE Olivier
SOMBRIN Fabrice	VITEL Vincent	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	THAMS Aurélie
JOURNO Nadia	qui donne pouvoir à	RICHE Olivier
PRACHE Sylvaine	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali

Absents : /

Secrétaire de séance : NARDY Rodrigue

URBANISME - REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision dite « allégée » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément à l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme et de fixer les termes de la concertation.

Vu le Code général des collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme notamment son article L.153-34

CONSIDEANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification allégée du PLU pour les adaptations réglementaires suivantes :

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

MAIRIE DE MAFFLIERS
28-05-21

- Identification et protéger des secteurs potentiels de mutation et de densité (Entrée Nord, Orme aux Roses, Cœur du village, Marronniers,…)
- Analyse fine des tissus bâtis (occupation des sols, espaces verts, analyse du foncier et de la propriété,…)
- Identification des parcelles fragiles
- Mise en place de nouvelles réglementations d'urbanisme dans le PLU

Conformément qu'en l'application de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, la procédure de révision allégée ne doit pas porter atteinte aux orientations définies par le PADD. Elle peut être utilisée dans les cas suivants :
- réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière,
- réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- création d'OAP valant création d'une ZAC,
- évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :
- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La révision sera effectuée en plusieurs étapes :
- Etape 1 : Constitution du dossier de révision allégée
- Etape 2 : Élaboration du dossier de saisine de l'autorité environnementale pour l'examen « au cas par cas »
- Etape 3 : Arrêt de projet
- Etape 4 : Examen conjoint des personnes publiques associées et enquête publique
- Etape 5 : Approbation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : **APPROUVE** à l'unanimité la révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU), telle qu'elle est présenté.

Fait et délibéré le 20 mai 2021
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560 RF

Publication le : 28 MAI 2021

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

MAIRIE DE MAFFLIERS

20.05.21

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MAI 2021 A DIX HUIT HEURES

DEL 2021-05-04

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 06
Votant : 19

L'an deux mil vingt et un, le vingt du mois de mai à dix-huit heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia arrivée à 19h21 pendant le vote des subventions des associations	LUCHIER Lisa
MAZURIER Magali	THAMS Aurélie	VANEECKELOOT Martine
BIDEAULT Michaël	MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe
MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue	RICHE Olivier
SOMBRIN Fabrice	VITEL Vincent	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	THAMS Aurélie
JOURNO Nadia	qui donne pouvoir à	RICHE Olivier
PRACHE Sylvaine	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali

Absents : /

Secrétaire de séance : NARDY Rodrigue

RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC TREMPLIN 95

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer la convention de partenariat avec TREMPLIN 95 afin de remplacer le personnel absent sur les postes suivants :

- Agent exerçant les missions d'ATSEM
- Agent de restauration collective
- Agent des espaces verts
- Agent des services techniques – Manutention / second œuvre
- Entretien des locaux

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

28.05.21

L'heure d'intervention est facturée, selon les tarifs en vigueur au 01/01/2021, à hauteur de :

- 24,10 euros pour les remplacements d'ATSEM / d'agent de restauration collective / de la manutention et second œuvre
- 23,05 euros pour les remplacements d'Agent des espaces verts / Entretien des locaux

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition de personnel avec Tremplin 95

Fait et délibéré le 20 mai 2021
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER



Publication le : 28 MAI 2021

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MAI 2021 A DIX HUIT HEURES

DEL 2021-05-05

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 06
Votant : 18

L'an deux mil vingt et un, le vingt du mois de mai à dix-huit heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia arrivée à 19h21 pendant le vote des subventions des associations	LUCHIER Lisa
MAZURIER Magali	THAMS Aurélie	VANEECKELOOT Martine
BIDEAULT Michaël	MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe
MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue	RICHE Olivier
SOMBRIN Fabrice	VITEL Vincent	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	THAMS Aurélie
JOURNO Nadia	qui donne pouvoir à	RICHE Olivier
PRACHE Sylvaine	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali

Absents : /

Secrétaire de séance : NARDY Rodrigue

Vu l'implication de Monsieur RICHE Oliver dans ce projet, il se retire du vote.

POUVOIR DE POLICE – CONVENTION AVEC LA A16 POUR LE FINANCEMENT ET L'ENTRETIEN DES PANNEAUX PEDAGOGIQUES ET DE POLICE RELATIFS AU PASSAGE GRANDE FAUNE DE BOIS CARREAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'établir une convention dans le cadre de l'opération du prolongement de l'autoroute A16 en Ile-de-France entre la RN184 et la Francilienne, Sanef a construit au niveau du Bois Carreau, sur la commune de Maffliers, un passage grande faune au-dessus de l'A16 afin de relier les massifs forestiers de l'Isle-Adam et de Carnelle.

Le suivi de ce passage faune, mis en service depuis fin 2019, montre une forte présence anthropique limitant son utilisation par la faune. A la suite de cette constatation, il a été décidé entre les Parties d'implanter des panneaux pédagogiques et de police dans l'objectif de supprimer les circulations des promeneurs et engins motorisés (quads, motocross, etc.) dans le Bois Carreau.

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

28.05.21

La convention a pour objet de de définir le contenu des obligations respectives des Parties dans le financement, l'installation, l'entretien et le remplacement des panneaux pédagogiques et de police relatifs au passage grande faune situé sur l'A16 au Bois Carreau.

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre les Parties.

Le Conseil Municipal délibère et vote : 14 voix pour et 4 abstentions (LUCHIER Lisa, VANEECKELOT Martine MARLHENS Jean-Henri, BIDEAULT Michaël).

Fait et délibéré le 20 mai 2021
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

Publication le : ....28.MAI.2021...

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.05

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MAI 2021 A DIX HUIT HEURES

DEL 2021-05-06

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 06
Votant : 19

L'an deux mil vingt et un, le vingt du mois de mai à dix-huit heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia arrivée à 19h21 pendant le vote des subventions des associations	LUCHIER Lisa
MAZURIER Magali	THAMS Aurélie	VANEECKELOOT Martine
BIDEAULT Michaël	MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe
MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue	RICHE Olivier
SOMBRIN Fabrice	VITEL Vincent	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	THAMS Aurélie
JOURNO Nadia	qui donne pouvoir à	RICHE Olivier
PRACHE Sylvaine	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali

Absents : /

Secrétaire de séance : NARDY Rodrigue

BUDGET COMMUNE 2021 – SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS 2021

Madame MAZURIER Magali communique au Conseil Municipal le montant des subventions à attribuer aux associations pour l'année 2021, proposées par la commission des associations.

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

28.05.21

1	USMBM	**3 000,00 €**
2	ALM	**3 500,00 €**
3	ADEAS	**1 500,00 €**
4	AREC (Nuisance aérienne)	**100,00 €**
5	ARTS & LOISIRS	**700,00 €**
6	EXAVOCEM	**800,00 €**
7	POMPIERS DE PRESLES	**300,00 €**
8	ASSOCIATION NOTRE DAME DES CHAMPS	**750,00 €**
9	ASSOC MUSICALE DE MONTSOULT	**300,00 €**
10	CHAÎNE DE VIE	**500,00 €**
11	F5 ULTIMATE	**500,00 €**
12	LA CROIX ROUGE	**500,00 €**
	TOTAL ASSOCIATIONS	**12 450,00 €**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- De valider le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2021.

Fait et délibéré le 20 mai 2021
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

Publication le : 28 MAI 2021

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MAI 2021 A DIX HUIT HEURES

DEL 2021-05-07

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 05
Votant : 18

L'an deux mil vingt et un, le vingt du mois de mai à dix-huit heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LUCHIER Lisa
MAZURIER Magali	THAMS Aurélie	VANEECKELOOT Martine
BIDEAULT Michaël	MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe
MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue	RICHE Olivier
SOMBRIN Fabrice	VITEL Vincent arrivé à 18h15	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	THAMS Aurélie
PRACHE Sylvaine	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali

Absents : /

Secrétaire de séance : NARDY Rodrigue

Madame LUCHIER Lisa ayant un numéro unique et demandeuse d'un logement social à Maffliers, elle se retire du vote

ACTIONS SOCIALES – CRITERES D'ANALYSE DES DOSSIERS POUR L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX DE LA COMMUNE PAR LE CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le CCAS de Maffliers propose pour l'attribution des 12 logements sociaux, situés 3 rue de Richebourg, la validation des dossiers selon un certain nombre de critères.

La commission d'attribution des logements sociaux communaux (membres du CCAS) aura la charge de l'analyse et la validation des dossiers retenus.

Les demandeurs seront classés automatiquement selon le nombre de points calculés pour chaque dossier. La cotation est un outil qui permet une sélection transparente des demandeurs de logement.

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

28.05.21

	Quelle est l'ancienneté de votre demande ?	Entre 20 et 25 ans		40
		Entre 19 et 15 ans		30
		Entre 9 et 14 ans		25
		Entre 3 et 8 ans		20
		Entre 0 et 2 ans		2
	Avez-vous refusé un logement social sans motif valable ?			-10
	Un contrat de garant			10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : **APPROUVE** à l'unanimité les critères exposés par le CCAS d'analyse des dossiers pour l'attribution des logements sociaux situé au 3 rue de Richebourg.

Le Conseil Municipal délibère et vote : 14 voix pour et 3 abstentions (VANEECKELOT Martine, MARLHENS Jean-Henri, BIDEAULT Michaël).

Fait et délibéré le 20 mai 2021
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER

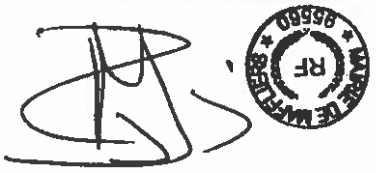

Publication le : 28 MAI 2021

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

MAIRIE de MAFFLIERS
3 Rue Richebourg,
95560 Maffliers
01 34 69 70 25
mairie@maffliers.fr

Maffliers, le 22 juin 2021

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Monsieur Jean-Christophe MAZURIER,

Maire de la Commune de MAFFLIERS,

certifie que la délibération n° DEL 2021-05-07 du 20 mai 2021,

arrivée en Sous-Préfecture de Sarcelles le 28 mai 2021,

ayant pour objet : **DELIBERATION PORTANT SUR LES CRITERES D'ANALYSE DES DOSSIERS POUR L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX DE LA COMMUNE PAR LE CCAS.**

Certifie : une erreur matérielle s'est produite.

Il faut lire :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : **APPROUVE** à l'unanimité les critères exposés par le CCAS d'analyse des dossiers pour l'attribution des logements sociaux situé au 3 rue de Richebourg.

Et non pas

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : **APPROUVE** à l'unanimité les critères exposés par le CCAS d'analyse des dossiers pour l'attribution des logements sociaux situé au 3 rue de Richebourg.

Le Conseil Municipal délibère et vote : 14 voix pour et 3 abstentions (VANEECKELOOT Martine, MARLHENS Jean-Henri, BIDEAULT Michaël).

Le présent Certificat a été établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Maffliers, le 22 juin 2021

Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

MAIRIE DE MAFFLIERS

28/05/21

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MAI 2021 A DIX HUIT HEURES

DEL 2021-05-07

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 05
Votant : 18

L'an deux mil vingt et un, le vingt du mois de mai à dix-huit heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LUCHIER Lisa
MAZURIER Magali	THAMS Aurélie	VANEECKELOOT Martine
BIDEAULT Michaël	MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe
MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue	RICHE Olivier
SOMBRIN Fabrice	VITEL Vincent arrivé à 18h15	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	THAMS Aurélie
PRACHE Sylvaine	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali

Absents : /

Secrétaire de séance : NARDY Rodrigue

Madame LUCHIER Lisa ayant un numéro unique et demandeuse d'un logement social à Maffliers, elle se retire du vote

ACTIONS SOCIALES – CRITERES D'ANALYSE DES DOSSIERS POUR L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX DE LA COMMUNE PAR LE CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le CCAS de Maffliers propose pour l'attribution des 12 logements sociaux, situés 3 rue de Richebourg, la validation des dossiers selon un certain nombre de critères.

La commission d'attribution des logements sociaux communaux (membres du CCAS) aura la charge de l'analyse et la validation des dossiers retenus.

Les demandeurs seront classés automatiquement selon le nombre de points calculés pour chaque dossier. La cotation est un outil qui permet une sélection transparente des demandeurs de logement.

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

REÇU LE 28.05.21

Elle est basée sur 35 critères, pour sélectionner les demandeurs de logement dont la composition familiale et les ressources correspondent à un logement social disponible.

Chaque critère corresponde à un certain nombre de point. Ce nombre de points de chaque dossier permet de classer les demandeurs de manière équitable et objective en fonction de leur situation (suroccupation de leur logement actuel, part du revenu qu'ils consacrent actuellement à leur loyer...).
Les points sont calculés à partir des données transmises dans la demande de logement social fait le demandeur au travers la plateforme gouvernementale destinée au logement social. Les points peuvent évoluer à la hausse ou à la baisse quand la situation change.

				Points
La situation du ménage	Quelle est votre situation familiale ?	Famille monoparentale avec enfants à charge		15
		Couple avec enfant		10
		Séniors de + de 62 ans		5
		Jeune de - de 30 ans ou couple jeune ménage		5
	Quel est le motif de votre demande ?	Violences familiales ou conjugales ou insécurité locale		30
		Séparation ou instance de divorce ou veuvage		20
		Handicap avec carte de priorité (inf 80%)		10/pers
		Handicap avec carte de priorité (sup 80%)		20/pers
		Propriétaire ayant vendu son logement (compromis de vente)		5
		Expulsion prononcée, expulsion de bonne foi		15
		Rapprochement familial (enfants ou parents) justificatifs (APA)		10
	Quel est votre lien avec Maffliers ?	Demandeur vit hébergé et travaille à Maffliers		20
		Demandeur vit hébergé à Maffliers		10
		Demandeur travaille à Maffliers		10
L'occupation du logement actuel	Quel est votre logement actuel ? Vous êtes :	A l'hôtel, En caravane, dans un camping		20
		Chez ses parents/ enfants		10
		En structure d'hébergement		15
	Quel le niveau de suroccupation de votre logement actuel	TAUX D'OCCUPATION= Nombre de personnes /nombre de pièces	Si Taux occupation est inférieur à 1	0
			si 1 ≤Tx occup <2	5
			si 2≤Tx occup <3	15
			si 3≤Tx occup <4	20
	Quel est le niveau de dépense mensuelle pour vous loger ?	TAUX D'EFFORT (loyer charges comprises/ ressources)	si Taux d'effort est supérieur ou égal à 75	30
			si 0,60 ≤T<0,75	20
			si 0,45 ≤T<0,60	15
			si 0,30 ≤T<0,45	10
			si T ≤ 0,30	0
	Est-ce qu'une procédure liée à votre logement est actuellement en cours ?	Arrêté de péril		30
		Arrêté d'insalubrité, non-conformité, indigne		20

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

20-05-21

	Quelle est l'ancienneté de votre demande ?	Entre 20 et 25 ans		40
		Entre 19 et 15 ans		30
		Entre 9 et 14 ans		25
		Entre 3 et 8 ans		20
		Entre 0 et 2 ans		2
	Avez-vous refusé un logement social sans motif valable ?			-10
	Un contrat de garant			10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : **APPROUVE** à l'unanimité les critères exposés par le CCAS d'analyse des dossiers pour l'attribution des logements sociaux situé au 3 rue de Richebourg.

Le Conseil Municipal délibère et vote : 14 voix pour et 3 abstentions (VANEECKELOT Martine, MARLHENS Jean-Henri, BIDEAULT Michaël).

Fait et délibéré le 20 mai 2021
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER

95560 MAIRIE DE MAFFLIERS RF

Publication le : 28 MAI 2021

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

MAIRIE DE MAFFLIERS

28.05.21

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MAI 2021 A DIX HUIT HEURES

DEL 2021-05-08

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 05
Votant : 19

L'an deux mil vingt et un, le vingt du mois de mai à dix-huit heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LUCHIER Lisa
MAZURIER Magali	THAMS Aurélie	VANEECKELOOT Martine
BIDEAULT Michaël	MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe
MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue	RICHE Olivier
SOMBRIN Fabrice	VITEL Vincent	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	THAMS Aurélie
PRACHE Sylvaine	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali

Absents : /

Secrétaire de séance : NARDY Rodrigue

RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Madame BOE Estelle communique au Conseil Municipal, la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) :

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu, le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État,

Vu, le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu, la circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu, la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017,

Vu, les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'État,

Vu, l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu, l'avis favorable du comité technique en date du 30 mars 2021,

Vu, le tableau des effectifs.

Considérant, le principe de parité entre les trois fonctions publiques qui dispose notamment que les régimes indemnitaires sont fixés « dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État »,

Considérant, que le RIFSEEP a pour objectif de supprimer de nombreuses primes existantes préalablement (PFR, IPF, IFTS, IEM, IAT, PSR et ISS, indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir) afin de simplifier le dispositif et de s'y substituer en fonction de critères définis par l'assemblée délibérante,

Considérant, que le nouveau régime indemnitaire tend à valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, IFSE) ; cette indemnité, versée mensuellement, repose d'une part sur une formalisation précise des critères professionnels et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Considérant, qu'à cette IFSE peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel, versé le cas échéant en deux fois dans l'année (juin et novembre), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) ; L'octroi du CIA pourra ainsi être lié à la réalisation d'objectifs quantitatifs ou qualitatifs fixés au moment de l'entretien professionnel, Le CIA n'est donc pas automatiquement reconductible d'une année à l'autre, puisqu'il est lié à la manière de servir,

Considérant, que ce nouveau régime indemnitaire a pour diverses finalités de :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité ;
- Reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter la motivation, l'engagement, valoriser l'ancienneté et l'expérience professionnelle ;
- Donner de la lisibilité sur les primes du personnel et ainsi accroître la transparence de la gestion de la masse salariale ;
- Fidéliser les agents méritants ;
- Distinguer les agents entre eux en fonction des postes occupés et des résultats obtenus en regard des objectifs professionnels assignés ;
- Favoriser une équité de rémunération entre services, filières, fonctionnaires et contractuels ;
- Maîtriser les dépenses de personnel en regard des disponibilités budgétaires de la Commune de Maffliers ;

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

Considérant, qu'aucun agent de la Commune de Maffliers est logé à titre gratuit ;

Considérant, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après :

Jean-Christophe MAZURIER, Maire de Maffliers, propose au Conseil Municipal :

Article 1 Bénéficiaires :

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :
- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;

Article 2 Parts et plafonds :

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part **fixe** (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part **variable** (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.
Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP.

La commune de Maffliers n'ayant pas d'agent logé à titre gratuit pour nécessité absolu de service, il n'y a pas lieu de faire apparaître des groupes spécifiques à cet avantage.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que ceux déterminés en regard des disponibilités budgétaires de la commune de Maffliers sont définis selon les critères du tableau n° 1 ci-dessous.

TABLEAU N° 1 : RECAPITULATIF GRADE/GROUPE/FONCTION/PLAFOND FIXE COMMUNE/ETAT

Cadre d'emploi	Groupe	Fonction	IFSE Annuel	CIA Annuel maximal	TOTAL	Montant total maximum / Etat
ADJOINT ADMINISTRATIF	C1	Secrétaire de Mairie	5 350,00	1 260,00	6 610,00	12 600,00
		Agent polyvalent des services administratifs	5 200,00	1 260,00	6 460,00	12 600,00
	C2	Coordinatrice Scolaire	4 850,00	1 000,00	5 850,00	12 000,00
ADJOINT TECHNIQUE	C2	Agent Polyvalent des Services techniques	4 850,00	1 000,00	5 850,00	12 000,00
		Agent Polyvalent des services scolaires	4 050,00	1 000,00	5 050,00	12 000,00
ATSEM		ATSEM	4 450,00	1 000,00	5 450,00	12 000,00
		ATSEM faisant fonction	4 450,00	1 000,00	5 450,00	12 000,00
ADJOINT ANIMATION		Animateur	4 450,00	1 000,00	5 450,00	12 000,00

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Les montants sont établis pour un agent à temps complet ; ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet ainsi que pour les contractuels exerçants à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.
Le montant attribué individuellement est fixé par arrêté du Maire. Celui-ci est basé sur un pourcentage du plafond global (voir tableau ci-dessus) fixé par le Conseil Municipal et objet de la présente délibération.

Définition des groupes et des critères :

Article 3 **Définition des groupes de fonction** : les fonctions sont réparties au sein de différents groupes, éventuellement décomposés en sous-groupes au regard de groupes de critères professionnels parmi ceux présenté ci-après :

Catégorie A - Sans objet

Catégorie B - Deux Groupes :

• **B1** :

Chef de service ou de structure/Coordonnateur : responsabilité hiérarchique, encadrement de proximité, connaissances particulières liées aux fonctions, expérience professionnelle, ancienneté, habilitations réglementaires et veille juridique, maîtrise de logiciels métiers, exposition aux risques et au stress, polyvalence, autonomie et formation continue, participation au pilotage, influence partagée sur les résultats.

• **B2** :

Poste d'instruction avec expertise : expérience professionnelle, ancienneté, habilitations réglementaires et veille juridique, maîtrise de logiciels métiers, exposition aux risques et au stress, polyvalence, autonomie et formation continue, participation au pilotage, influence partagée sur les résultats.

Catégorie C - Deux groupes :

• **C1** :

Chef d'équipes, responsable d'un service : encadrement de proximité, connaissances particulières liées aux fonctions, expérience professionnelle, ancienneté, habilitations réglementaires et veille juridique, maîtrise de logiciels métiers, exposition aux risques et au stress, polyvalence, autonomie et formation continue, participation aux tâches d'exécution, influence contributive sur les résultats.

• **C2** :

Agent d'exécution : missions d'exécution, prise d'initiative, exposition aux risques, travail avec le public, travail isolé, efforts physiques, exposition au stress, influence contributive sur les résultats.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tient compte pour l'année de création des critères ci-après :
- Le groupe de fonctions ;

Le montant de l'IFSE et de la part CIA sera réexaminé :
- En cas de changement de fonction.
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction, et au vu de l'expérience acquise par l'agent.
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable notamment avec :
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement, indemnité de changement de résidence administrative ...) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (Indemnité des heures de travail supplémentaires, heures supplémentaires) ;

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

A l'IFSE versé mensuellement, peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel, versé en deux fois dans l'année (juin et novembre), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) ; L'octroi du CIA pourra ainsi être lié à la réalisation d'objectifs quantitatifs ou qualitatifs fixés au moment de l'entretien professionnel ; Le CIA n'est donc pas automatiquement reconductible d'une année à l'autre, puisqu'il est lié à la manière de servir.

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation lors de l'entretien annuel professionnel :

- La réalisation des objectifs ; - Le respect des délais d'exécution ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ;
- La disponibilité et l'adaptabilité ;
- L'ancienneté dans la structure/commune/fonction ;
- La ponctualité ; - L'intérêt pour la collectivité ;

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

28.05.21

TABLEAU N° 2 : CRITERES

CRITERE 1	CRITERE 2	CRITERE 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience, qualifications	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Niveau hiérarchique	**Connaissance requise**	**Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)**
Type de collaborateurs encadrés	**Champ d'application / polyvalence/Diplôme requis**	**Risques d'agressions**
Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	**Habilitation / certification/Autonomie**	**Exposition aux risques de contagion(s)**
Organisation du travail des agents, gestion des plannings	**Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)**	**Risque de blessures**
Conduite de projet	**Actualisation des connaissances**	**Itinérance/déplacements**
Conseil aux élus	**Ponctualité**	**Variabilité des horaires / contraintes météorologiques**
	Intérêt pour la Collectivité	**Travail posté**
	Ancienneté dans la Fonction	**Obligation d'assister aux instances**
	Ancienneté dans la Commune (connaissance de la structure Communale)	**Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)**
		Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)
		Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime
		Gestion de l'économat (stock, parc automobile)
		Impact sur l'image de la collectivité

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

Article 3 Sort des primes en cas d'absence

Le versement de ce nouveau régime indemnitaire, qui ne peut faire l'objet d'un traitement plus favorable que la Fonction Publique d'Etat, sera donc versé ou suspendu comme suit :

- Le versement de ce nouveau régime suivra le même sort que celui du traitement et dans les mêmes proportions qu'en cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour accident du travail ou de service, de congé en cas de maladie professionnelle.
- Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie ou de longue durée. Toutefois, le versement des primes déjà versées demeurent acquises si le CLM ou le CLD fait suite à un congé de maladie ordinaire.
- Il sera maintenu en totalité lors de congé maternité, congé paternité, congé pour adoption, congés annuels, jours de récupération, autorisations spéciales d'absence et de formation professionnelle, validation des acquis de l'expérience ou bilan de compétence.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER :**
  le régime indemnitaire portant sur les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel ainsi explicité ;

- **D'ABROGER :**
  les délibérations portant sur les différentes indemnités absorbées par la mise en place du RIFSEEP : IAT, IFTS ;

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la Commune de Maffliers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE** :
  le régime indemnitaire portant sur les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel ainsi proposé ;

- **ABROGE** :
  les délibérations portant sur les différentes indemnités absorbées par la mise en place du RIFSEEP : IAT, IFTS ;

Fait et délibéré le 20 mai 2021
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER

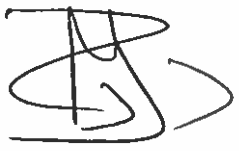

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

ANNEXE 1

Liste des arrêtés Ministériel d'application du RIFSEEP au corps de l'État et celles relatives aux montants

FILIERE Cadre d'emplois	Arrêté Ministériel d'application du RIFSEEP au corps de l'Etat	Arrêté relatif aux montants
Adjoint administratif territoriaux	Arrêté du 18 décembre 2015	Arrêté du 20 mai 2014
Adjoint technique territoriaux	Arrêté du 16 juin 2017	Arrêté du 28 avril 2015
Animateur	Arrêté du 17 décembre 2015	Arrêté du 19 mars 2015
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Arrêté du 18 décembre 2015	Arrêté du 20 mai 2014

Publication le : ……28 MAI 2021

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MAI 2021 A DIX HUIT HEURES

DEL 2021-05-09

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 05
Votant : 19

L'an deux mil vingt et un, le vingt du mois de mai à dix-huit heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO	LUCHIER Lisa
MAZURIER Magali	THAMS Aurélie	VANEECKELOOT Martine
BIDEAULT Michaël	MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe
MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue	RICHE Olivier
SOMBRIN Fabrice	VITEL Vincent arrivé à 18h15	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	THAMS Aurélie
JOURNO Nadia	qui donne pouvoir à	RICHE Olivier
PRACHE Sylvaine	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali

Absents : /

Secrétaire de séance : NARDY Rodrigue

RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CIG POUR MISSION DE REMPLACEMENT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de remplacement administratif au sein de la Maire de Maffliers.

Le tarif forfaitaire fixé chaque année est de 45,50 euros par heure de travail.

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

28.05.21

La convention est convenue pour une durée de 3 ans et prend effet à compter du 1er juillet 2021.

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de remplacement administratif au sein de la Mairie de Maffliers.

Fait et délibéré le 20 mai 2021
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER

MAIRIE DE MAFFLIERS (95) RF

Publication le : ....28.MAI 2021...

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03